



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Paule :

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-04 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-08 du 25 avril 2020 abrogeant le dixième alinéa de l'arrêté 2020-04 du 15 mars 2020 qui prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

QUE pour les prochaines séances, le conseil municipal va siéger à huis clos, le public ne sera pas admis et ils sont invités à écouter l'enregistrement audio des délibérations et des prises de décisions pour la période de pandémie.

Les enregistrements audios ainsi que les procès-verbaux sont disponibles sur le site internet de la municipalité : <http://municipalite.sainte-paule.qc.ca/>

FAIT À SAINTE-PAULE, ce 1^e jour du mois de mai 2020.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,

Mélissa Levasseur
